

COMMUNE DE CAZAUX-LAYRISSE

Séance du Conseil Municipal du samedi 22 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le samedi 22 janvier à 9 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DORE, Maire de CAZAUX-LAYRISSE.

Présents : Mr DORE Jean-Pierre – Mr CAZAUX Alain – Mr SAMARAN José – Mme SIRET Cécile – Mr DERVAUX Emmanuel

Absents : Mr LASTASTE Dimitri– Mme CAYLA Jeanine

Mme Cécile SIRET a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2021

Le compte rendu du dernier conseil a été joint à la convocation des membres du conseil afin que ces derniers en prennent pleine connaissance.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Relais SFR

Ce relais devait être installé et être opérationnel en juillet 2021.

Après un courrier à Madame la Sous-Préfète, des contacts ont été renoués par les divers opérateurs, sans qu'un lien puisse être prouvé entre le courrier et la reprise du dossier.

Une visite sur site a été effectuée le 12 janvier après-midi avec M. HUCQ du CIRCET (entreprise qui œuvre pour SFR) accompagné de son chef de chantier M. OUSSENI COMBO. Ils ont évalué la nature des travaux à effectuer et l'acheminement des matériels et matériaux.

Avant leur intervention, une ligne électrique doit être posée par l'entreprise CASSAGNE, une partie en souterrain, une partie en aérien (coût approximatif de cette pose prise en charge par l'État 160 000 euros).

Mise en place d'un turbidimètre au réservoir neuf

La pose d'un turbidimètre a été chiffrée par l'entreprise CASSAGNE pour

HT 9 881,83 TTC 11 858,20

Dont une électrovanne sur l'alimentation et une autre pour la vidange : HT 7 250.

Une subvention de 40 % va être demandée au Conseil Départemental.

La commune possède un avoir de 3 200 euros auprès de l'entreprise CASSAGNE ; celui-ci devrait diminuer d'autant le devis.

Une électrovanne de diamètre 80 est actuellement installée sur le circuit Houradade sur un tuyau de diamètre 80 : non utilisée, il est envisagé de la récupérer si elle peut être adaptée techniquement.

En outre, il faudra envisager l'achat d'un onduleur pour palier les micro coupures d'électricité néfastes à la lampe UV.

Cette dernière a été changée en décembre 2021 (durée de vie moyenne de 2 années).

Par ailleurs, le Maire informe le conseil que l'eau de la commune est potable et répond aux critères de potabilité de l'ARS.

Il rappelle que ces analyses ont lieu régulièrement par prélèvement sur le lavoir du village du bas et sur le bassin à l'intersection de la route de la Cigalère et du chemin de Castilloun au village du haut.

La dernière analyse date d'octobre 2021.

Demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle communale A466

Le Maire rappelle que la parcelle A466 d'une superficie de 10 030 m² comprend une zone rouge non constructible (au sud près du ruisseau de la Gourgue), une zone bleue avec des restrictions de construction (au nord près du parking) et une zone blanche entre les deux.

La zone bleue sera réservée aux manifestations communales.

La seule zone blanche, d'une superficie de 6 500 m² est concernée par cette demande de CU.

La Direction Départementale des Territoires exige que les parcelles partitionnées fassent 1 200 m²; plusieurs projets avec 4 et 3 parcelles ont été transmis mais n'ont pas encore reçu de réponse favorable. En outre, le Maire précise que l'accès à ces parcelles devrait se faire sans restriction depuis l'ancienne RD125, actuellement route de la Pique, mais avec les contraintes des chicanes de circulation. Le Maire rappelle que la vente des parcelles pourrait se faire autour de 20 euros le m².

Périmètres de captage – rénovation du captage

Le Maire rappelle que l'étude est faite par le cabinet ETEN pour un montant total de 17 000 euros.

D'après la dernière facture reçue en décembre 2021, le montant cumulé des situations s'élève à 11 202 euros dont 6 822 euros ont déjà été réglés. Il reste 4 380 euros à payer.

La commune a reçu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Madame RIGAUD, hydrogéologue à ETEN. Ce dossier comporte quelques erreurs et oublis qui restent à corriger. La commune est en attente d'un nouveau dossier rectifié.

L'évaluation des coûts des différents travaux de protection et de rénovation du captage sont les suivants pour la source des Cruzeières :

*** Pour l'étude : TTC**

Dossier de DUP pour enquête publique	6 610,89 TTC
Honoraires et frais annexes	3 348,80 TTC

*** Pour les travaux: HT**

Travaux sur le captage	55 000,00 HT
Périmètres de Protection Immédiat (PPI)	4 750,00 HT
Étude inventaire des cavités	3 900,00 HT
Travaux sur les ouvrages existants (étanchéité par exemple)	9 000,00 HT

Le 1^{er} adjoint fait remarquer que l'étude des cavités doit sans doute concerner la source de Houradade et est donc à enlever ; par contre, pour le PPI des Cruzeières, la clôture et le portail ne sont pas mentionnés.

Ces travaux sont à partager par moitié avec la commune de Lège. Pour ce faire, une rencontre avec Réseau 31 et son responsable M. MADELPUÉCH est à prévoir pour détailler les travaux à mener.

Quand la commune connaîtra son montant à charge, une subvention auprès du Conseil Départemental sera demandée.

Effacement des réseaux sous la RD 44Q

Les travaux devraient démarrer le 20/02/2022.

Le maire précise qu'une réunion publique préalable sera organisée pour les habitants concernés, à savoir ceux de la route de Baren. Un représentant de l'entreprise CASSAGNE y sera convié pour présenter le projet et répondre aux questions éventuelles. Le Maire rappelle que le maître d'œuvre de ces travaux est le SDEHG (Syndicat Départementale d'Énergie de la Haute-Garonne). Il rappelle également que la canalisation d'eau potable sera remplacée.

Par ailleurs, le maire étudie l'éventualité de poser 2 candélabres chemin de la Prade.

Ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon

Une convention a été signée avec la SNCF pour l'achat d'une partie de la parcelle A511 de 1 647 m² pour poser des pare-blocs. La transaction se fera sur la base de 0,30 euros le m² soit pour un prix total de 494 euros.

Pool routier

Le montant du pool routier qui reste à liquider pour cette année est de 28 000 euros ; il financera divers travaux :

- Le revêtement de l'impasse de Cantruc,
- Le revêtement devant l'entrée du cimetière du village du bas,
- La construction d'un mur de soutènement pour combler l'éboulement du chemin des Coustalats.

Le montant du pool routier pour la période 2023-2025 est de 48 000 euros.

Délibérations à examiner

*** Achat de la parcelle A465**

Le 1^{er} adjoint informe le conseil qu'après vérification de la propriété de la parcelle A465 à partir du CD ROM de la DRFIP 31, il s'avère que cette dernière n'appartient pas à la commune mais à des propriétaires indivis. Cette parcelle jouxte les parcelles communales A466 et A679.

Il serait cohérent de faire l'acquisition de cette parcelle pour que la commune possède l'ensemble du lot et puisse procéder à d'éventuels aménagements du bâtiment communal qui est contigu à la Mairie et au parking.

Le 1^{er} adjoint se charge de mener les formalités auprès d'une étude notariale pour acquérir la parcelle A465 d'une superficie de 1 270 m² au prix de 0,30 euro le m².

Accord à l'unanimité pour engager les formalités d'acquisition.

*** Abonnement d'eau potable (habitation de la Houradade)**

Le cas de cette habitation qui profite de la gratuité de fourniture d'eau potable a été exposé lors du dernier conseil municipal du 9 octobre 2021.

Le conseil décide de mettre fin à la gratuité octroyée par la délibération du 23 mars 1995 car cette situation est contraire aux dispositions de l'article L2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que tout fourniture d'eau potable ayant suivi un traitement doit être facturée.

Il sera envoyé au propriétaire par LR avec AR une copie de cette délibération ainsi qu'un courrier explicatif.

Accord à l'unanimité pour mettre fin à la gratuité d'eau potable au propriétaire de la parcelle A176.

*** Création d'un appartement T3**

Le maire a rencontré l'architecte Barrau pour lui demander des précisions sur la création d'un appartement T3 sur les bases du projet démarré par l'ancienne municipalité et interrompu.

- Montant total HT des travaux	178 800,00
- TVA à 20 %	35 760,00
- Imprévus 10 %	17 880,00
- Honoraires de l'architecte 8 %	14 304,00
- Coordination SPS 1 %	1 788,00
- Soit un total de	248 532,00

Le maire propose le financement suivant :

- Subvention de l'État de l'ancien projet	67 000,00
- Subvention de la Région	10 000,00
- Subvention du Département 40 %	71 520,00
- Prêt relais pour la TVA	35 760,00
- Emprunt communal sur 20 ans	35 000,00
- Autofinancement	29 252,00
- Soit un total de	248 532,00

Accord à l'unanimité pour le financement du projet de création d'un appartement social communal T3 à l'ancienne école.

Par ailleurs, le maire a rencontré Century 21 pour confier éventuellement à l'agence la location de l'appartement communal situé à l'étage de l'ancienne école. Les frais de gestion prélevés seraient de 8 % du montant du loyer. Emmanuel Dervaux demande s'il est possible de trouver une agence qui prendrait en charge les loyers impayés.

Questions diverses

* Le 1^{er} adjoint demande s'il est envisageable de confier la gestion du barrage de Ginières à RTM (Restauration des Terrains en Montagne). Une rencontre avec un agent de RTM est à prévoir.

* Le 1^{er} adjoint propose au conseil d'étudier la création d'un site Internet de la commune. Il exposera au prochain conseil les résultats de son étude.

* Le 1^{er} adjoint demande au maire comment il envisage l'éventuel parrainage d'un(e) candidat(e) aux élections présidentielles. Le maire répond qu'il a déjà reçu un certain nombre de demandes mais aucune suite favorable n'a pas encore été donnée ; il précise qu'il accordera son parrainage à une demande émanant d'une personne de la même tendance politique que celle de la présidence du Conseil Départemental et de la Région, eu égard aux aides apportées à la commune.

La séance est levée à 11h45

Le Maire

Jean-Pierre DORE